

Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le 9 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur SAN ANDRES Thierry, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mmes-MM. SAN ANDRES Thierry - BONFANTI Djamilia - THOMAS David - VERGNES Philippe - CINTAS Jean-Marc - GUIRAUD Marie-Pierre - LECHARBAU Liliane - ROQUES Daniel - PRAT Sylvie - PEZET Albert – SIMON Olivier - BERGAMINO Hubert - COUTOULY Bertrand.

Absents excusés et représentés : Mmes-M. GAILLARD Carole - LABORIE Amandine - GAULON Nelly - OROZCO Jean-Michel - GAYRARD Heidi (pouvoir à COUTOULY Bertrand) - ANDREATTA Robert.

Date de convocation : 2 septembre 2019

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Olivier SIMON est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2019 qui est adopté à l'unanimité des membres présents à ce conseil.

Sont ensuite abordés les points figurant à l'ordre du jour.

FINANCES

DELIBERATION 2019/6/01 – Approbation d'une demande de subvention pour le matériel de l'unité pédagogique UPE2A.

ENVOYE EN PREFECTURE LE 17/09/2019
RECU EN PREFECTURE LE 17/09/2019
AFFICHE LE 17/09/2019
ID : 081-218102440-20190909-2019_6_01-DE

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 6 décembre 2018,

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la commune sur le projet de création d'une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) concernant les enfants réfugiés de la communauté yézidie à l'école primaire de Fontgrande « Jean Ferrat ».

Il expose ensuite que l'aménagement de cette classe nécessite l'acquisition de matériel informatique numérique : un ordinateur portable, de logiciels, un vidéoprojecteur et un écran trépied et précise que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2019.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	1 192.50 H.T.
Dont :		
DETR (80 %)		954,00 €
Autofinancement communal		238,50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement de l'opération tel que décliné ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR, au taux de 80 %
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

PATRIMOINE

DELIBERATION 2019/6/02 – Cession d'un bien privé communal – Le centre de loisirs de la roucarié – Commune de Monesties.

ENVOYE EN PREFECTURE LE 17/09/2019
REQU EN PREFECTURE LE 17/09/2019
AFFICHE LE 17/09/2019
ID : 081-218102440-20190909-2019 6 02-DE

Vu les articles L. 2241-1 et L. 2122-21 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/5/03 du 3 juillet 2017, par laquelle le Conseil Municipal a accepté la mise en vente d'un ensemble immobilier privé communal, bâti et non bâti dénommé centre de loisirs situé lieu-dit Maraval sur la Commune de Monestiés, cadastré section AR n°184, 188, 189, 255, 259 et 260 lieu-dit Maraval.

Considérant que le bien susnommé, d'une superficie totale de 30 285 m², est composé de :

- Un bâtiment élevé d'un niveau de plain-pied comprenant un réfectoire d'une surface de 100 m² environ, une cuisine, une salle de plonge/chambre froide, une salle servant de réserve/local technique/vestiaire/WC/douche pour 76 m² environ, un hall d'accueil, un bureau d'accueil, une infirmerie, des sanitaires et un local de rangement pour une surface de 90 m² environ, un garage de 90 m² environ.
- Un bâtiment élevé de 3 niveaux (R+2) à usage de logement d'une surface de 85 m².
- Un bâtiment à usage de gîtes élevé d'un niveau de plain-pied d'une surface de 180 m² environ comprenant plusieurs dortoirs pour 23 couchages et des sanitaires.
- Une construction de plain-pied à usage de réserve.
- 7 petits chalets en bois avec coin cuisine, lavabo, WC pouvant accueillir 6 personnes.
- Un bâtiment d'un niveau de plain-pied comprenant 3 salles d'activités, d'une surface de 225 m² environ.

Les circulations entre les différents bâtiments sont assurées par un cheminement-piétonnier partiellement couvert et en fonction du dénivelé par des escaliers. Il existe une aire de stationnement goudronnée, un terrain de jeu et derrière le gîte et les chalets se trouvent des emplacements de mobil-homes avec bornes de branchement eau et électricité. Le surplus de terrains est boisé.

Considérant que France Domaine a été consulté et a estimé le 31/05/2016 la valeur de ce bien à 237 750 €. (non compris le mobilier et matériel). Cet ensemble immobilier avait été proposé à la vente au prix de 280 000 €. Monsieur le Maire précise que suite à plusieurs visites infructueuses, un mandat de vente a été confié à deux agences immobilières au prix de 265 000 € (frais d'agence inclus).

Vu l'offre transmise à la commune par l'intermédiaire de l'agence « L'adresse Albi Patrimoine Immobilier » Elle est présentée par Monsieur Jean-Jacques Galinier, Madame Annie Tropis et Madame Catherine Barcelo, demeurant respectivement 237 route de St Simon – Villa 7 – 31100 Toulouse, 237 route de St Simon – Villa 7 – 31100 Toulouse et 94 rue Bordebasse – 31700 Blagnac, pour un montant de 249.220,00 € net vendeur, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 15.780,00 €, à la charge de la commune, ainsi que les frais d'actes notariés qui seront à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de prononcer la cession de ensemble immobilier privé communal, bâti et non bâti de centre de loisirs situé sur la Commune de Monestiés sur les parcelles section AR n°184, 188, 189, 255, 259 et 260 lieu-dit Maraval d'une superficie de 30 285 m², au profit de Monsieur Jean-Jacques Galinier, Madame Annie Tropis et Madame Catherine Barcelo, demeurant respectivement 237 route de St Simon – Villa 7 – 31100 Toulouse, 237 route de St Simon – Villa 7 – 31100 Toulouse et 94 rue Bordebasse – 31700 Blagnac, ou au profit de toute personne physique ou moral qu'ils se substitueraient pour un montant de 249.220,00 € net vendeur, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 15.780,00 €, à la charge de la commune, ainsi que les frais d'actes notariés qui seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à la vente du bien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.